



AVIS PUBLIC

Règlement numéro 636-2025 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine

Par la présente est donné par la soussignée que lors de sa séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue le 1^{er} avril 2025, le conseil municipal a adopté son Règlement numéro 636-2025 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot aux heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 2 juillet 2025.

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière